

AVENANT N° 7 A L'ACCORD DE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE AUCHAN

Entre les soussignés d'une part :

- La Société GROUPE AUCHAN SA au capital de 631 952 080 €, située 40 avenue de Flandre - 59170 CROIX, représentée par Vianney MULLIEZ en qualité de Président Directeur Général,
- La Société AUCHANHYPER SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Philippe BAROUKH en qualité de Président,
- La Société AUCHAN FRANCE SA au capital de 56 882 160 €, située 200 rue de la Recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Vincent MIGNOT en qualité de Directeur Général et Jean-André LAFFITTE en qualité de Directeur des Ressources Humaines Auchan France,
- Le GIE AUCHAN INTERNATIONAL TECHNOLOGY à capital variable, situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Gil GUIBERT en qualité d'Administrateur Unique,
- La SNC ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS à capital variable, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Henri MATHIAS en qualité de Gérant,
- La Société IMMOCHAN SAS à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Benoit LHEUREUX en qualité de Président,
- La Société IMMOCHAN France SAS à capital variable, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 CROIX, représentée par Benoit LHEUREUX en qualité de Président.
- La Société SAFIPAR SAS, au capital de 18 901 760 €, située Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 CROIX, représentée par Vincent MIGNOT en qualité de Président.
- La Société AUCHAN CARBURANT SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Erick PARAYRE en qualité de Président,
- La Société CITANIA SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Hervé MOTTE en qualité de Président
- La Société SODEC SAS, au capital de 370 000 € située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Vianney MULLIEZ en qualité de Président

et d'autre part :

- Les membres titulaires du Comité Central d'Entreprise Auchan France.

Pour les autres sociétés :

Soit les Organisations Syndicales représentatives dans ces sociétés, soit les représentants du personnel mandatés d'une part par les Comités d'Entreprise ou d'autre part par la majorité des deux tiers du personnel. Il a été convenu ce qui suit en application du titre III du livre III du code du Travail :

OBJET DE L'AVENANT :

Définition des modalités de l'abondement de l'entreprise pour l'année 2015.

TITRE II : LE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Article 7 : ALIMENTATION DU PLAN D'EPARGNE

La réalisation du Plan d'Epargne est assurée au moyen des ressources suivantes :

- a) Versement, pour le compte des salariés qui auront choisi cette modalité (conformément à l'accord de Participation), des sommes qui leur sont attribuées au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise.
- b) Pour les salariés qui auront choisi cette possibilité, transfert des avoirs devenus disponibles et précédemment employés en compte courant dans l'Entreprise.
- c) Transfert des parts issues d'un fonds du Plan d'Epargne vers un autre fonds.
- d) Versements volontaires des salariés (versements volontaires et versement des primes d'intéressement), dans la limite du quart de leur rémunération annuelle, dès l'instant où ils seront, pour chaque salarié :
 - multiples de 10 € avec un montant minimum de 10 €,
 - versés au cours de la période de souscription définie chaque année par l'entreprise et portée à la connaissance des salariés.
- e) Versement, pour le compte des salariés qui en feront la demande, de tout ou partie des sommes qui leur sont attribuées par l'Entreprise au titre de l'Intéressement (Article L 3315-2 et L 3315-3 du Code du travail) à chaque fois où elles seront mises en paiement.
- f) Des éventuelles contributions financières de l'Entreprise dans les conditions fixées par la loi, et dont les montants et modalités consistent,
 - Pour une part, à la prise en charge pour l'ensemble des salariés présents:
 - des frais de tenue de compte individuels,
 - des frais de gestion conformément à l'article 12 du Plan d'épargne d'Entreprise,
 - des droits d'entrée sur les versements conformément à l'article 12 du Plan d'épargne d'Entreprise.
 - Pour une autre part, et pour l'année 2015, à compléter pour les salariés de l'Entreprise, leurs versements volontaires selon les règles suivantes :

Tout salarié qui, le dernier jour de février de l'année de référence, totalise de 1 an à moins de 4 ans d'ancienneté, bénéficie d'un abondement de l'entreprise sur ces seuls versements volontaires (hors prime de progrès et participation) effectués dans le FCPE VALAUCHAN.

Le montant de cet abondement correspond à 30 % du versement du salarié et, sans pouvoir, en tout état de cause, dépasser pour un salarié bénéficiaire la somme de 150 € pour 2015.

- g) Des transferts provenant d'autres PEE conformément aux articles L 3323-3 et L 3332-10 du code du travail.

BP
2/4
OF
ce

Les différents fonds communs de placement du Plan d'Épargne d'Entreprise sont les suivants :

- VALAUCHAN
- VALPRIME
- ARCANCIA PRUDENCE 352
- ARCANCIA PRUDENCE 302
- ARCANCIA AUDACE 754
- ARCANCIA DYNAMIQUE 501.
- ARCANCIA OBLIGATION ET SOLIDAIRE part 351
- ARCANCIA OBLIGATIONS ET SOLIDAIRE part 301
- ARCANCIA SECURITE 257
- ARCANCIA EQUILIBRE 455
- COFRADEL (VERDI)
- SECURIVAL 2
- ELY 2

Article 15 : FORMALITES DE DEPOT

Le présent avenant, établi en 8 exemplaires dont un pour l'information du personnel, prend effet le lendemain de son dépôt. L'Entreprise procédera auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Lille au dépôt de l'avenant en 2 exemplaires dont une version en support papier signée des parties et une version sur support électronique.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte-Teneur de registre

*Fait à Marcq en Baroeul.,
le 14 janvier 2015.*

Pour la Direction de l'Entreprise

GROUPE AUCHAN SA
AUCHAN France SA
GIE AUCHAN International Technology
SNC Organisation Intra-groupe des Achats
SAFIPAR SAS
AUCHANHYPER SAS
IMMOCHAN SAS
IMMOCHAN FRANCE SAS
AUCHAN CARBURANT SAS
CITANIA SAS
SODEC SAS

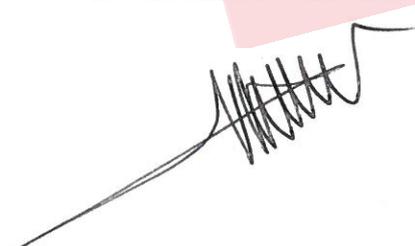
Jean André LAFFITTE,
Directeur des Ressources Humaines
dûment habilité à cet effet

Pour le Personnel

Le secrétaire du Comité Central d'Entreprise
de la Société **AUCHAN FRANCE SA**
dûment mandaté par ses membres titulaires.

Christine COURBOT

Courbot



BP

3 / 4
of
or

Fait le 12/21/15

Fait le 23/01/2015

Le secrétaire du Comité d'Entreprise
de l'Union Economique et Sociale des Sociétés
GROUPE AUCHAN SA
AUCHANHYPER SAS
IMMOCHAN SAS
IMMOCHAN France SAS
SNC Organisation Intra-groupe des Achats
dûment mandaté par ses membres titulaires.

Les salariés à la majorité des 2/3 du personnel
de la société AUCHAN CARBURANT SAS

B. Poulin lu et approuvé



Fait le

Pour le Personnel de SAFIPAR SAS

Le secrétaire du Comité Central d'Entreprise
de la Société SAFIPAR SAS
dûment mandaté par ses membres titulaires

Jane Quellet lu et approuvé

Sociétés sans personnel
GIE AUCHAN International Technology
SODEC SAS
CITANIA

Brune LIPMAN lu et approuvé

Etienne LAFONT
lu et approuvé

